RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2020 sous le numéro de dépôt 10102

FUSION-ABSORPTION DE LA SICAV ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET PAR LE FCP ABN AMRO CANDRIAM SUSTAINABLE TREASURY

PROJET DE FUSION DU 17/01/2020

ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET
Société d'Investissement à Capital Variable
400 278 966 RCS Paris
Au capital social initial de 7.622.450,86 euros
Dont le siège social est 3 avenue Hoche – 75008 PARIS
(La SICAV absorbée)

ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS
Agissant en qualité de société de gestion du
Fonds Commun de Placement ABN AMRO CANDRIAM SUSTAINABLE TREASURY
(ex. ABN AMRO EURO TREASURY)
Dont le siège social est 3 Avenue Hoche – 75008 Paris
(Le FCP absorbant)

Le conseil d'administration de la SICAV ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET et le Directoire de ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS ont décidé, respectivement le 22/11/2018 et le 26/11/2019, de procéder à la fusion-absorption de la SICAV ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET par le FCP ABN AMRO CANDRIAM SUSTAINABLE TREASURY (anciennement ABN AMRO EURO TREASURY).

Les actionnaires de la SICAV ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET recevront en échange de leurs titres, des parts du FCP ABN AMRO CANDRIAM SUSTAINABLE TREASURY de la façon suivante :

ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET (SICAV absorbée)	**ABN AMRO CANDRIAM SUSTAINABLE TREASURY (FCP absorbant)**
Action C : FR0000299711 Action D : FR0011202720 Action F : FR0013189305 Action I : FR0010278739	Part C : FR0000993610
Action SC : FR0010863563	Part SC (part I au jour de la fusion): FR0011580042

En vue de rémunérer l'apport de la SICAV absorbée, le FCP absorbant procédera, sous le contrôle des commissaires aux comptes de la SICAV absorbée et du FCP absorbant, à l'émission de nouvelles parts qui seront attribuées aux actionnaires de la SICAV absorbée, selon le calcul de parité suivant :

$$\text{Nombre de parts (C ou I) du FCP absorbant} = \frac{\text{Nombre d'actions (C, D, F, I ou SC) de la SICAV absorbée X Valeur liquidative de la SICAV absorbée}}{\text{Valeur liquidative de la part (C ou I) du FCP absorbant}}$$

Ces parts seront réparties entre les actionnaires de la SICAV absorbée sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion.

L'échange des actions ne donnera pas lieu, en principe, au versement d'une soulte en raison de la décimalisation des parts du FCP absorbant en dix-millièmes.

A l'issue de la fusion le actionnaires, détenteurs des actions C, D, F, I ou SC de la SICAV absorbée recevront respectivement un nombre de parts C ou I du FCP absorbant, calculé sur la base de la parité ci-dessus, ainsi que le cas échéant une soulte résiduelle en numéraire.

Les actionnaires de la SICAV absorbée qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas droit à un nombre entier de parts du FCP absorbant, pourront (le cas échéant) obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière du FCP absorbant, sans frais.

Sous la conditions suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV absorbée, la fusion sera réalisée le 30/03/2020 sur la base des valeurs liquidatives datées du 27/03/2020, calculées le 30/03/2020 pour le FCP absorbant et le 27/03/2020 pour la SICAV absorbée.

FUSION-ABSORPTION DE LA SICAV ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET PAR LE FCP ABN AMRO CANDRIAM SUSTAINABLE TREASURY

Les actionnaires de la SICAV ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET ne souhaitant pas participer à la fusion pourront obtenir le rachat de tout ou partie de leurs actions, sans frais, à compter de la date d'envoi de l'avis aux porteurs et jusqu'au 22/03/2020 (12h00).
Les souscriptions et les rachats seront interrompus pour la SICAV absorbée à compter du 25/03/2020 après centralisation.

Les créanciers des OPCVM participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis.

Au terme de la fusion, la SICAV ABN AMRO EURO SUSTAINABLE MONEY MARKET se trouvera dissoute de plein droit.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 10/01/2020.

Le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour l'ensemble des parties.

Françoise MARTINO

François-Xavier GENNETAIS